



# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### Marché de Fournitures

#### Pouvoir adjudicateur:

Centre Hospitalier de Troyes (CHT) 101 avenue Anatole France CS 20718 10 003 Troyes cedex

#### Objet du marché:

Fourniture de médicaments pour l'année 2018

#### Procédure: MAPA 1/2018

Marché à procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

# Date et heure limites et lieu de réception des offres :

Le lundi 16 octobre 2017 à 12h00, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Troyes
Pharmacie à Usage Intérieur
A l'attention de Mr Vincent LAUBY, Pharmacien Chef de service
101 avenue Anatole France
CS 20718
10 003 Troyes cedex

Ce règlement de consultation comprend 10 pages numérotées de la page 1 à 10

# SOMMAIRE

ARTICLE I – OBJET DU MARCHE	100
ARTICLE II - CAPACTEDISTIQUES PRINCIPAL	3
ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE	3
2.2 ALLOTISSEMENT	3
2.3. – DUREE DU MARCHE 2.4 VARIANTE(S)	3
2.4 VARIANTE(S)	3
ARTICLE III - CONDITIONS DELATINES AND ACCUSATOR DEL ATINES AND ACCUSAT	0000000
ARTICLE III - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	3
3.1 CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES 3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	.3
THE PAIR MENT OF THE PAIR MENT	2
ARTICLE IV - PROCEDURE	
AKTICLE V - DOSSIFR DE CONSULTATION	
5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	.4
5.2 MODIFICATIONS DE DETAIL ALL DOSSIER DE GOVERN	.4
5.3 OBTENTION DIJ DOSSIER DE CONSULTATION	.4
5.3 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE VI - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
6.1 LA « CANDIDATURE »	5
6.1 LA « CANDIDATURE »	5
6.1.2 Documents et renseignements mint	5
6.2. – L' « OFFRE »	6
6.2. – L' « OFFRE »  6.3 REDACTION DES PIECES OU DOCUMENTS DEMANDES	6
, and a second of the second o	7
AKTICLE VII - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDES CANDES	
7.1CHOIX DU MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7.2. – TRANSMISSION PAR KLEKOON OU PAR ENVOI PAPIER.	7
APTICLE VIII. CONDUMON	7
ARTICLE VIII - CONDITIONS DE DELAI	0
8.1 DATE LIMITE DE RECEPTION ES OFFRES. 8.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	0
8.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	0
ADTICLE IV EVANDED DES	7
ARTICLE IX - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
9.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES 9.2 CRITERES DE CLASSEMENT DES OFFRES	9
9.2 CRITERES DE CLASSEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE V ATTRIBUTED TO THE STATE OF THE STA	9
ARTICLE X - ATTRIBUTION – REMATERIALISATION- NOTIFICATION	9
10.1 ATTRIBUTION	9
	10
RTICLE VI DENCELCHENGUAGO	10
RTICLE XI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

### ARTICLE I - OBJET ET SPECIFICITES DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de médicaments nécessaire au Centre Hospitalier de TROYES, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

# ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

#### 2.1. - Forme du marché

En application de l'Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ce marché est une procédure adaptée à bons de commande, avec un minimum fixé à 50 % et un maximum à 200 %.

#### 2.2. - Allotissement

Ce marché est décomposé en 70 lots (voir catalogue des besoins).

Le candidat pourra présenter une offre pour un seul ou plusieurs lots. Il indiquera, pour chaque lot, le prix unitaire en euros, ainsi que le taux de TVA applicable.

#### 2.3. - Durée du marché

Le marché est passé pour une période de 12 mois à compter 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

#### 2.4. - Variante(s)

Les candidats doivent impérativement proposer une offre entièrement conforme à la solution de base, telle que définie au CCTP. Ils peuvent présenter, conformément à l'article 58 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant une variante à désigner sur le BPU joint à ce marché.

### ARTICLE III - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

## 3.1. - Cautionnement et garanties exigés

Sans objet.

# 3.2. - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'objet de ce présent marché sera financé par les ressources propres du Centre Hospitalier de TROYES. Le mode de règlement est le virement administratif.

Le paiement sera effectué dans le délai maximum de cinquante jours par virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique.

#### ARTICLE IV - PROCEDURE

La procédure retenue est celle du marché à procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à cet article, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre, sur tous les éléments de l'offre, et pourra également attribuer le marché sans négociation.

### ARTICLE V - DOSSIER DE CONSULTATION

## 5.1. - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

le présent Règlement de la Consultation,

le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

l'acte d'engagement Attril – merci d'utiliser le modèle déposé sur Klekoon

## 5.2. - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Centre Hospitalier de TROYES se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, conformément à l'article 39 du décret du 25 mars 2016.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date fixée pour la remise des offres est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 5.3. - Obtention du dossier de consultation

Le dossier pourra être obtenu de la façon suivante :

Soit en adressant une demande par mail à l'adresse laurence.michaut@ch-troyes.fr

Soit en le téléchargeant, de préférence, sur notre plateforme de dématérialisation – site www.klekoon.com

Une copie de sauvegarde nous sera <u>impérativement</u> transmise à l'adresse mentionnée cidessous et aux modalités précisées dans le cahier des charges, en parallèle à la réponse électronique.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

### CENTRE HOSPITALIER DE TROYES

Pharmacie à Usage Intérieur
A l'attention de Mr Vincent LAUBY, Pharmacien Chef de service
101 avenue Anatole France
CS 20718
10 003 TROYES Cedex

# ARTICLE VI - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La réponse à remettre par chaque candidat comprend une seule enveloppe comprenant l'offre et la candidature (envoi papier ou envoi sur support physique électronique) dont le contenu est précisé ci-après.

La proposition commerciale sera établie sur la base des informations fournies dans les documents de la consultation du présent marché.

#### 6.1. - La candidature

### 6.1.1. - Documents et renseignements réglementaires

La candidature doit impérativement contenir les documents et renseignements suivants, dûment renseignés, datés et signés, conformément aux articles 48 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre d'un groupement candidat, doivent être fournis les déclarations, certificats et attestations suivantes :

- 1) la lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou forme libre) précisant notamment :
  - le nom et l'adresse du candidat,
  - s'il se présente en groupement, préciser la désignation des membres du groupement et l'habilitation donnée au mandataire ;
    - 2) la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- 3) les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si le signataire n'est pas le représentant légal,
- 4) une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat ou chaque membre du groupement candidat pour justifier,
- ne pas tomber sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics prévues par l'articles 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et l'article 29 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et plus précisément :
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code pénal, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

#### 6.1.2. - Documents et renseignements exigés

#### REMARQUES PREALABLES:

- Si le candidat utilise le formulaire de Déclaration du Candidat (DC2 dans sa version de septembre 2010), il n'aura pas besoin d'établir les déclarations et attestations décrites cidessous, car elles sont intégrées.
- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées, si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre d'un groupement candidat, sont exigés les documents et les renseignements suivants :

1/ le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 ou forme libre) :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires pour les prestations auxquelles se réfère le marché, pour les trois derniers réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 2/ les certificats et attestations justifiant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales (liasse 3666 et attestation de l'U.R.S.S.A.F ou l'état annuel (Not2) délivré contre dépôt des originaux des certificats établis au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la consultation), ainsi que les pièces mentionnées aux articles R.324-4 ou R. 324-7 du Code du travail.

#### 6.2. - L'offre

L'offre doit contenir le projet de marché constitué par les pièces suivantes, dûment renseignées, datées et signées :

- 1) le CCTP
- 2) RIB ou RIP
- 3) L'acte d'engagement Attri 1 merci d'utiliser le modèle déposé sur Klekoon

# 6.3. - Rédaction des pièces ou documents demandés

Tous ces documents seront rédigés ou traduits en langue française par un traducteur assermenté, et seront signés par une personne habilitée à engager le candidat.

# ARTICLE VII - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1. - Choix du mode de transmission

Conformément aux Articles 40 et 41 du décret du 25 mars 2016 concernant la dématérialisation des procédures, nous vous demandons expressément de nous transmettre vos offres soit :

- de préférence sur notre plateforme de dématérialisation : www.klekoon.com
- ↓ le cas échéant par courrier

#### AVERTISSEMENT:

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

# Article 7-2. Transmission par Klekoon ou par envoi papier

Conformément aux Articles 40 et 41 du décret du 25 mars 2016 concernant la dématérialisation des procédures, nous vous demandons expressément de nous transmettre vos offres dans un format électronique compatible, à des fins d'intégration directe dans notre logiciel de gestion des appels d'offres (fichier cry copié sur CD de préférence, clé USB ou déposé sur la plateforme de dématérialisation Klekoon). Les conditions de livraison, franco de port et escompte devront être clairement notifiées sur le fichier à intégrer.

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation Klekoon, à l'adresse suivante : <u>www.klekoon.com</u>.

Pour lire le catalogue des besoins (format CMP) et générer une offre cry, vous pouvez :

- soit utiliser le progiciel Eurydice V5
- soit utiliser gratuitement la plateforme Helios Web en vous connectant sur <a href="http://www.heliosweb.eu">http://www.heliosweb.eu</a>.

Pour l'envoi électronique des offres à l'établissement demandeur (CD, clé USB ou sur la plateforme de dématérialisation), il est indispensable de convertir le catalogue des besoins .cmp en fichier .cry avant de l'envoyer.

Les anciennes versions du logiciel Helios ne sont pas compatibles avec le nouveau format d'échange. Utilisez la plateforme <a href="http://www.heliosweb.cu">http://www.heliosweb.cu</a>.

Une copie de sauvegarde doit nous être impérativement envoyée, à l'adresse et aux modalités précisées dans le cahier des charges, en parallèle à la réponse électronique.

Les candidats souhaitant remettre candidature et offre de façon dématérialisée peuvent le faire exclusivement sur le site <a href="www.klekoon.com">www.klekoon.com</a> avant la date et l'heure suivantes :

### Lundi 16 octobre 2017 à 12h00 au plus tard

Un mode d'emploi est disponible sur le site.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Le candidat joindra un engagement à respecter les Articles du présent dossier de consultation, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir aux marchés publics, et qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, ainsi qu'une fiche fournisseur.

Les candidats devront transmettre leur dossier de réponse (sur support papier ou support physique électronique) sous pli cacheté contenant la candidature et l'offre.

Le pli cacheté contenant l'offre et la candidature dans une seule et même enveloppe portera, outre le nom du candidat, les mentions :

# MAPA Nº 1/2018 Fourniture de médicaments du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 NE PAS OUVRIR

Les candidats devront transmettre leur dossier avant la date et l'heure limites de remise des offres :

- soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception,
- soit par remise en main propre contre récépissé,
- à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Troyes
Pharmacie à Usage Intérieur
A l'attention de Mr Vincent LAUBY, Pharmacien Chef de service
101 avenue Anatole France
CS 20718
10 003 TROYES cedex

Les dossiers qui parviennent après la date et heure limite de remises des offres ne seront pas ouverts pour être analysés, et seront retournés aux frais du candidat suivant sa demande de retour par envoi postal.

#### ARTICLE VIII - CONDITIONS DE DELAI

#### 8.1. - Date limite de réception des offres

La date et l'heure limites de réception des offres est fixée au lundi 16 octobre 2017 à 12 heures, dernier délai.

#### 8.2. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### ARTICLE IX - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

#### 9.1. - Critères de sélection des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent Règlement de la Consultation ou qui ne présentent pas de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne sont pas admises.

#### 9.2. - Critères de classement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse. Dans le choix des offres, il sera tenu compte des critères énumérés ci-dessous, dans l'ordre décroissant d'importance :

- 1. Valeur technique, selon qualité fonctionnelle et le respect des spécifications et des normes en vigueur : 50 %
- 2. Prix de revient : 40 %
- 3. Délai d'exécution : 10 %

Les offres sont jugées selon tous critères pharmaceutiques prévus au Cahier des Clauses Particulières.

En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au bordereau des prix unitaires, le candidat sera invité à les corriger. En cas de refus, son offre sera éliminée.

En effet, toute offre inacceptable (si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer), irrégulière (incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation) ou inappropriée (sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur) sera éliminée.

# ARTICLE X - ATTRIBUTION - NOTIFICATION DES RESULTATS

#### 10.1. - Attribution

Après classement des offres par ordre décroissant, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue conformément à l'article 62 du décret du 25 mars 2016.

#### 10.2. - Notification des résultats

Dès que le candidat retenu a produit les certificats et attestations exigés ci-dessus, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés du rejet de celle-ci.

Le candidat retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché, laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé.

# ARTICLE XI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le candidat pourra obtenir tout renseignement :

o d'ordre administratif auprès de :

Mme Laurence MICHAUT
Adjoint des cadres Pharmacie du Centre Hospitalier de Troyes
30.25.49.49.17.
e-mail: laurence.michaut@ch-troyes.fr

o d'ordre technique ou organisationnel :

e-mail: vincent.lauby@ch-troyes.fr

Le Pharmacien Chef de service

CENTRE HOSPITALIER

Pharmacien H107268

Vincent LAUBY

Troyes, le 05 septembre 2017

Po le Directeur Général du CH de Troyes,

Le Directeur des Achats des H.C.S.

Pauline FLORD